

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION A
IMMOBILIERE 3F
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT DE
415 000,00 €
POUR
L'ACQUISITION-
AMELIORATION DE
3 LOGEMENTS
SITUES 136
AVENUE DU
MARECHAL DE
LATTRE DE
TASSIGNY 93260
LES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETARE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : ATTRIBUTION A IMMOBILIERE 3F D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 415 000,00 € POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES 136 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 93260 LES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil et notamment l'article 2305,

VU le contrat de prêt n°135043 ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de IMMOBILIERE 3F à financer l'acquisition - amélioration de 3 logements situés 136 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny aux Lilas. La commune peut accorder une garantie d'emprunt afin d'aider à la réalisation de l'opération.

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le contrat n°135043 en annexe signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE 3F l'emprunteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 415 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°135043 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier de la Ville des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D140-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

16 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.